

NATIONS UNIES

CONSEIL ^{UN} LIBRARY

DE TUTELLE ^{JUN 12 1961}

UN/SA COLLECTION



PROVISOIRE

T/PV.1141

7 juin 1961

FRANCAIS

Vingt-septième session

COMPTE RENDU IN EXTENSO DE LA MILLE CENT QUARANTE ET UNIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 7 juin 1961, à 10 h. 30.

Président :

U Tin MAUNG

(Birmanie)

Examen des rapports annuels des Autorités administrantes sur l'administration des Territoires sous tutelle : Nouvelle-Guinée [point 4 d) de l'ordre du jour] (suite)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document mimeographié, portant le symbole T/SR.1141. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

POINT 4 a) DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE :
RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR LA PERIODE DU 1er JUILLET 1959
AU 30 JUIN 1960 (T/1561, 1567; T/L.1010; T/PET.8/L.6) (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Dudley McCarthy, Représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée sous administration australienne, prend place à la table du Conseil.

Progrès politique (suite)

M. THOM (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai que cinq questions à poser mais auparavant je tiens à exprimer la satisfaction de ma délégation de voir le Représentant spécial et le représentant du Territoire siéger ici.

Ma délégation a été heureuse de constater, d'après les renseignements fournis par le Représentant spécial, que la politique suivie - qui s'est d'abord traduite par la tenue de la Conférence sur l'administration locale à Madang, a permis la réunion d'une nouvelle conférence à Vunadadir en novembre dernier. Ces conseils ont une origine récente - je crois qu'ils ne datent que de 1950 - et il n'est pas douteux que de telles réunions joueront un grand rôle dans les plans de l'Administration pour éveiller la conscience politique de la population.

Mais il me semble que la valeur de ces conférences est beaucoup plus grande. Le fait que la population vient d'émerger d'un obscurantisme total et ce genre de réunion semblent être l'un des meilleurs moyens de créer le sens de la communauté et du nationalisme. Cependant, quelle que soit l'organisation de ces conférences, le nombre de représentants de chacun des conseils administratifs locaux ne peut être que réduit. Il semble qu'il serait peut-être bon pour l'Administration d'organiser à l'avenir des réunions périodiques entre les conseils, ou groupes de conseils, au niveau régional ou même à un niveau inférieur.

Nous avons remarqué qu'au cours des deux dernières années les cinq Conseils de Tolai et de la péninsule de la Gazelle se sont réunis trimestriellement, afin de trancher des questions d'intérêt commun. Ce n'est pas là une fédération, mais c'est une méthode de travail qui permet aux membres des conseils de travailler ensemble et de connaître leurs opinions générales. Le Représentant spécial peut-il commenter cet aspect de la question?

M. MCCARTHY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Je remercie le représentant du Royaume-Uni de ses paroles de bienvenue, adressées à mon collègue et à moi-même.

Les Conseils administratifs locaux, spontanément, par l'intérêt de la population elle-même, des membres des conseils et l'encouragement de l'Administration, se réunissent sur ce que j'appellerai une base sous-régionale. Je n'en veux pour preuve que dans plusieurs régions les conseils administratifs locaux ont mis en commun presque toutes leurs fonctions. J'ai récemment parlé, à propos du chiffre total des conseils administratifs locaux, du fait qu'il fallait ajuster ces chiffres puisque certains conseils s'étaient fondus. Il y a donc une collaboration constante au niveau sous-régional parmi ces conseils administratifs locaux et l'Administration encourage cette tendance, en tenant compte du fait qu'elle ne souhaite pas développer une attitude par trop paternaliste, car une partie de sa tâche à l'égard des conseils administratifs locaux est de les inciter de plus en plus à prendre eux-mêmes l'initiative en ce qui concerne les questions qui les intéressent.

Dans le contexte plus large des groupements régionaux, l'Administration s'intéresse de très près, depuis un certain temps déjà, aux formes les plus favorables de groupements régionaux et sous-régionaux qui pourraient se dégager, compte tenu surtout de l'expérience acquise au cours des conférences qui se tiennent depuis deux ans. Le Conseil sait que ces conférences auront lieu désormais tous les ans.

M. THOM (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : D'après le tableau de la page 29 du rapport annuel, je remarque qu'en 1954 il y avait au total 6 conseils de village. Nous croyons comprendre que c'était là des organes temporaires, qui ont été remplacés par la suite par des groupes plus larges, ou conseils de district, groupant plusieurs villages. D'après notre expérience dans d'autres Territoires sous tutelle - qui ne s'applique peut-être pas à la situation spéciale de la Nouvelle-Guinée - il est bon parfois de procéder à des consultations officieuses au niveau du village.

En réalité ma question est double : premièrement, est-ce que ces conseils de village existent encore dans les régions où ont été créés des conseils de district et, deuxièmement, l'Administration pense-t-elle qu'à l'avenir les conseils de village pourront continuer à donner des conseils dans les régions où existent des conseils de district?

M. McCARTHY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il est vrai que le système des conseils administratifs locaux s'est développé. Le système a commencé au niveau du village, puis, très rapidement, prenant de l'élan à mesure que croissait l'intérêt de la population, il s'est établi un système de conseils englobant de nombreux villages; j'imagine donc que la population moyenne englobée par le Conseil administratif local serait de 5 à 10.000 personnes. Or, que je sache, il n'y a pas de village, en tant qu'entité distincte, qui ait une population dont le nombre soit même proche de celui-là.

Quant à la deuxième partie de la question, dans le cadre de ces groupements de village, il y a les intérêts villageois individuels. Bien entendu, l'Administration essaie de rester en contact non seulement avec les groupements de villages mais avec chaque village isolément, encore que rien à ma connaissance n'ait été prévu au niveau du village proprement dit; de façon officieuse, néanmoins, l'évolution des conseils sera affectée par les intérêts et les vœux du village.

M. THOM (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a été favorablement impressionnée par les mesures prises par l'Autorité administrante pour accroître le nombre des non fonctionnaires au Conseil législatif. Nous voudrions savoir quel sera le rôle joué par ces membres dans la représentation de la population autochtone et de quelle façon ils transmettront à la population les mesures prises par l'Administration.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la Conférence de Vunadadir, il nous a semblé qu'au cours de cette Conférence les questions examinées portaient sur presque tous les aspects de la vie de la communauté et que la plupart des problèmes ont été examinés de façon approfondie.

Le représentant spécial pense-t-il que les nouveaux membres du Conseil législatif pourraient tirer un avantage quelconque de leur participation, à l'avenir, aux séances du Conseil? Pourrait-il me dire aussi s'il y a obligation pour ces membres d'informer la population de ce qui s'est produit au cours des débats au Conseil?

M. McCARTHY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : L'Administration estime que la participation de ces membres aux conférences, les contacts suivis entre les membres élus du Conseil législatif et la population sont d'une importance considérable. L'Autorité administrante encourage ces contacts. L'Administration a établi un barème généreux pour les traitements et les allocations à cet effet. Ce barème, calculé sur une base journalière, élimine toute discrimination entre les différents membres du Conseil. Il y a des crédits consacrés à l'assistance aux réunions - jetons de présence -, des crédits correspondant aux frais de voyage afin de permettre aux représentants de garder constamment le contact avec la population. Aucune disposition expresse ne les oblige à le faire, mais ces contacts sont vivement encouragés.

M. THOM (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Nous remarquons, à l'Annexe II du rapport annuel, qu'une somme de quelque 100.000 livres est perçue par les Conseils administratifs locaux à titre d'impôt et que cette somme est dépensée sur place pour les besoins locaux.

Le Représentant spécial pourrait-il me dire si un système de projets subventionnés existe au niveau du Conseil administratif local et, s'il en est ainsi, pourrait-il nous dire quel genre de travaux sont entrepris sur la base de ces subventions?

M. MCCARTHY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il existe un système de subvention au niveau du Conseil; l'exemple le plus récent a trait au domaine de la santé. J'y ai déjà fait allusion récemment. Il s'agit notamment de l'assainissement du milieu, de l'adduction d'eau et d'autres questions de ce genre. Il y a un barème de subventions établi compte tenu de l'espoir que nourrit l'Administration d'amener les Conseils à développer l'élan initial, sans enlever à ces Conseils l'initiative qui leur revient.

L'Administration est consciente du fait qu'une assistance gouvernementale excessive sape le moral de la population. Je pense, à cet égard, non seulement à la population de la Nouvelle-Guinée, mais également à la population de l'Australie et d'autres Territoires.

En Australie, il existe de nombreux projets communautaires dont l'initiative est confiée à la population elle-même. Ce même système s'applique en principe aux conseils administratifs autochtones au Papua et en Nouvelle-Guinée.

Outre le système de subventions, il existe divers moyens par lesquels les groupes d'autochtones, au Conseil ou ailleurs, ou les autochtones considérés isolément peuvent être aidés par l'Administration. Le classement le plus général à cet égard porte sur les prêts à divers titres. Ces prêts sont accordés à la population pour l'encourager à développer l'entreprise et pour l'aider, grâce à l'octroi de capitaux - modestes dans les cas individuels - mais qui néanmoins suffisaient pour entreprendre un projet. Peut-être la rubrique la plus importante est-elle le projet de prêts à long terme pour développer les entreprises patronnées par les conseils autochtones. Je crois que l'élément le plus spectaculaire est le projet pour le cacao dans la région de Tolaï. Je crois qu'environ 200.000 livres ont été accordées à des groupes de conseils administratifs locaux afin qu'ils puissent établir leurs propres usines de fermentation qui leur permettront de préparer le cacao pour la vente dans la région très riche de Rabaul. Les

autochtones, grâce à ces prêts garantis, ont établi de grandes entreprises industrielles qui favorisent le processus de création de l'entreprise économique tout en produisant des revenus ou, tout au moins, en établissant la base de revenus considérables pour l'avenir.

A un niveau plus modeste, il existe divers projets au titre desquels un particulier ou un groupe peut obtenir du matériel. A titre d'exemple, je mentionnerai les camions. Un Conseil peut avoir besoin d'un camion pour effectuer son travail. Un particulier peut également avoir besoin d'un camion pour travailler dans une entreprise économique quelconque. Les prêts sont très souvent consentis dans des conditions extrêmement souples afin de permettre à un individu de commencer une entreprise économique.

M. THOM (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma dernière question a déjà reçu une réponse puisqu'elle avait trait au sujet dont vient de parler le Représentant spécial. Je n'ai donc plus de questions à poser pour le moment et je voudrais remercier M. McCarthy des réponses qu'il a bien voulu nous donner.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : D'autres membres du Conseil désirent-ils poser des questions au Représentant spécial?

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Les renseignements qui nous ont été communiqués, soit dans le rapport, soit dans les déclarations très détaillées du Représentant spécial sont si complets que ma délégation juge inutile de poser de nombreuses questions. En fait, beaucoup des questions qui ont déjà été posées nous ont éclairé sur bien des points.

J'ai cependant une ou deux questions à poser, ou plutôt une question qui comporte deux aspects. Mais avant de le faire, je voudrais, au nom de ma délégation, souhaiter très vivement la bienvenue à M. McCarthy. Nous avons été, très brièvement, certes, en contact avec lui l'an dernier lorsqu'il était ici à titre d'observateur et la compétence et l'énergie avec lesquelles il a répondu à nos questions nous ont vivement frappés. Nous espérons le revoir au Conseil pendant de nombreuses années.

M. Rasitotra (Inde)

Ce qui nous a causé une satisfaction toute particulière c'est la venue ici de M. Jubilee, un Néo-Guinéen, membre du Conseil législatif. Comme vous le savez, ma délégation a demandé avec insistance depuis de nombreuses années, et en ce qui concerne toutes les Autorités administrantes, que des autochtones ou leurs représentants fassent partie des délégations. Le Gouvernement de l'Australie, dans sa sagesse, a décidé de donner suite à notre requête et nous en sommes naturellement très satisfaits. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance et à remercier la délégation australienne de cette décision.

Cette décision est significative également à d'autres égards. Lorsque l'Autorité administrante est en mesure de présenter au Conseil de tutelle les représentants du peuple qui est son pupille, nous y voyons la preuve que beaucoup a été fait dans le Territoire, que l'Autorité administrante est sûre d'elle-même et, de plus, que le Territoire se trouve à la veille d'événements plus significatifs et plus importants encore. C'est dans ce sens que nous interprétons la venue ici de M. Jubilee. Il n'a pas pris la parole devant le Conseil, mais il vient en qualité de conseiller de M. McCarthy, ce qui est une excellente référence. Et bien que M. Jubilee n'ait pas parlé devant le Conseil, nous lui avons parlé ailleurs et aurons encore l'occasion de le faire, et nous avons été frappé par sa dignité tranquille et sa grande courtoisie. C'est une preuve des possibilités de développement et de progrès dans tous les domaines qui sont en puissance dans la population du Territoire.

Dans tous les pays - même les plus avancés, mais notamment dans les pays moins développés comme le mien - il subsiste des îlots d'éléments primitifs, médiévaux. Ces faits ne sont pas inconnus et il est possible, comme le Représentant spécial nous l'a laissé entendre, que de tels îlots existent en Nouvelle-Guinée; mais nous ne sommes pas trop impressionnés par cette révélation. Nous sommes bien plutôt frappés par la capacité de la population à progresser, capacité dont nous trouvons une preuve dans la présence de M. Jubilee parmi nous. Nous tenons donc à exprimer une fois de plus nos remerciements au représentant de l'Australie et au Représentant spécial, qui est chargé des affaires autochtones dans le Territoire, pour cette initiative qui donne suite au vœu que nous avons souvent exprimé dans le passé.

M. Rasjotra (Inde)

Dans le rapport et dans d'autres documents, ma délégation s'est aperçue qu'on avait souligné un point qui nous semble particulièrement important. Le Représentant spécial a également mis l'accent sur ce point dans certaines parties de sa déclaration. Il nous a dit, je m'en souviens, en parlant de la Nouvelle-Guinée et du Papua, Territoire sous tutelle et territoire non autonome, que l'avenir de l'un, quel qu'il soit, serait aussi l'avenir de l'autre et, en d'autres termes, qu'il existe une grande coordination entre les activités visant au développement des deux territoires. Ceci est tout à fait souhaitable en soi.

Le Gouvernement de l'Australie cherche aussi, dans son rapport et dans ses déclarations, à envisager l'évolution qui se produit non seulement en Nouvelle-Guinée mais également au Papua. S'il en est ainsi, et si c'est l'intention de l'Administration australienne d'amener ces deux territoires à l'autonomie ou à l'indépendance ensemble, parallèlement, en collaboration étroite et selon un système identique de développement pour les deux territoires, une question se pose - et j'entends la poser au Représentant spécial et aussi au représentant de l'Australie qui peut désirer y répondre : c'est la question de savoir pourquoi l'Administration n'envisage pas, dans ces conditions, de placer aussi le Papua sous régime de tutelle. Et si je pose la question c'est que la difficulté réside justement dans le fait que nous ne recevons qu'incidemment des renseignements sur le Papua; nous sommes tentés d'en parler ici, mais nous nous en abstenons parce que les renseignements concernant le Papua ne nous parviennent pas de la même manière que ceux qui concernent la Nouvelle-Guinée.

Au Parlement australien et dans la presse australienne relatant les délibérations gouvernementales, on cite des réalisations accomplies au Papua, on signale certaines réussites, dont le Gouvernement australien se félicite à bon droit. Mais nous ne sommes pas en mesure d'évaluer la portée de ces réalisations; cela ne nous serait possible que si nous pouvions traiter le Papua et la Nouvelle-Guinée à égalité, comme le Parlement et le Gouvernement australiens semblent tenter de le faire.

Peut-on envisager cette possibilité? Je prie le Représentant spécial ou le représentant de l'Australie de bien vouloir commenter ce point.

M. HOOD (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je tiens tout d'abord à exprimer ma reconnaissance au représentant de l'Inde pour ses remarques liminaires. Ma délégation se félicite d'être parvenue à lui inspirer confiance en ce qui concerne notre façon de présenter la situation du Territoire au Conseil.

Le représentant de l'Inde a soulevé une question fondamentale. Je ne puis évidemment y répondre au nom de mon gouvernement. Il ne s'agit pas d'une idée nouvelle d'ailleurs; je crois que de nombreux membres du Conseil, et même de nombreux Membres des Nations Unies, y ont songé plus d'une fois.

Les circonstances actuelles découlent, bien sûr, essentiellement du déroulement historique des événements. Je n'ai pas besoin de rappeler que la tutelle de l'Australie sur la Nouvelle-Guinée découle directement du Mandat de la Société des Nations. C'est là l'origine précise du régime de tutelle en ce qui concerne la Nouvelle-Guinée. Le passé historique du Papua, lui, est entièrement différent et je veux simplement rappeler au Conseil que l'administration directe, je dirai même la souveraineté, du Gouvernement australien sur le Papua remonte à beaucoup plus loin et s'est exercée sur une période beaucoup plus longue que ne l'a été le Mandat en ce qui concerne la Nouvelle-Guinée. Telles sont les circonstances historiques.

T/PV.1141

- 26 -

M. Hood (Australie)

Je ne pense pas pouvoir vous donner une déclaration de politique au nom du Gouvernement australien sur cette question, étant donné que ce gouvernement estime que, par le processus de l'union administrative qui a été présenté d'une façon adéquate au Conseil, les relations entre les deux Territoires sont très claires. Nous ne pensons pas que l'union administrative puisse porter préjudice au Territoire sous tutelle. Le Gouvernement australien, en tant que Puissance administrante, comme l'a dit le représentant de l'Inde, communique aussi des renseignements assez détaillés sur le Papua; en d'autres termes, nous ne pensons pas que l'on pourrait retirer quelque avantage spécial en modifiant maintenant l'état de choses actuel dans le système de l'exercice de nos responsabilités envers les Nations Unies dans les deux Territoires.

M. McCarthy (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Mon intention n'est pas de répondre à la question; je voudrais m'adresser personnellement au représentant de l'Inde et le remercier chaleureusement de ses paroles de bienvenue pour mon collègue et moi-même, et de la déclaration qu'il a faite à propos des intentions et de la conscience de mon gouvernement. Je lui suis reconnaissant non seulement de ce qu'il a dit mais aussi de la manière dont il l'a dit et je suis certain que mon collègue est aussi sensible que moi-même à ses remarques.

M. Rasgotra (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je comprends fort bien ce qu'a dit le représentant de l'Australie de l'historique de la question; les faits sont là, nous ne pouvons les modifier; après tout, il s'agit là d'histoire. Mais je songeais plutôt, pour ma part, à l'avenir. Il appartient au Gouvernement de l'Australie d'imprimer une direction à l'avenir de la Nouvelle-Guinée; il nous a dit qu'il y aurait un avenir commun à la Nouvelle-Guinée et au Papua; c'est là une fin contre laquelle on ne peut pas élever d'objection. Mais la difficulté véritable provient du fait que nous sommes engagés indissolublement par la direction imprimée au développement futur du Territoire; nous nous intéressons également à l'avenir du Papua, mais pas tout à fait de la même façon. Ceci ne m'inquiète pas, je cherche simplement des éclaircissements. Nous voudrions savoir très clairement si l'évolution des faits au Papua doit façonner l'avenir du Territoire sous tutelle ou si c'est l'inverse qui est vrai. Dans ce cas, nous saurions quel cours suit

M. Rasgotra (Inde)

l'évolution de la Nouvelle-Guinée et si le Papua devait suivre à la traîne, nous dirions : puisque les choses vont bien en Nouvelle-Guinée, elles vont bien aussi au Papua. On pourrait dire cela par voie de conclusion logique, mais je ne puis le dire pour le moment.

Je sais que le Gouvernement de l'Australie communique des renseignements qui, s'ils ne sont pas complets, sont très détaillés même pour ce qui est du Papua. Dans ces conditions, pouvons-nous, du point de vue de notre procédure, discuter ces renseignements? Pour ma part, j'estime que nous ne le pouvons pas dans l'état actuel des choses. Nous sommes donc obligés de nous abstenir de commenter en détail ce qui se passe au Papua et ce qui devrait s'y passer.

Le représentant de l'Australie ne doit pas conclure de ce que j'ai dit que l'union administrative va à l'encontre de l'intérêt du Territoire. S'il en était ainsi, nous l'aurions dit, et le cas s'est déjà présenté. Nous avons signalé plusieurs aspects de cette union administrative, mais là n'est pas la question. Cependant, je comprends fort bien qu'il n'est peut-être pas possible d'obtenir, ou même de demander, à ce stade, une déclaration de principe en la matière. Mais cette pensée m'était venue et je pensais la partager avec le représentant de l'Australie et les membres du Conseil.

J'en viens maintenant à ma deuxième et dernière question qui est, en fait, quelque peu liée à la précédente. L'Autorité administrante établit-elle une distinction entre l'autonomie et l'indépendance et, dans l'affirmative, quelle est cette distinction?

M. McCARTHY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Il est toujours difficile de répondre à des questions qui sont fondées sur des définitions de caractère sémantique; le mot, en effet, comporte des nuances. Je crois que je répondrais mieux à la question posée en disant ce que j'en pense personnellement.

Mon gouvernement a toujours parlé d'autodétermination et d'autonomie de telle façon que ces termes sont presque synonymes; parfois nous utilisons le terme "autodétermination", parfois celui d'"autonomie". Pour ma part, je crois que le Gouvernement australien pense honnêtement, sincèrement et sans aucune réserve que lorsque le moment sera venu la population de la Nouvelle-Guinée et du Papua déterminera la forme de gouvernement qu'elle désire adopter et qu'elle le fera librement et de sa propre volonté. Quant à la forme de gouvernement qu'elle choisira, je ne puis le savoir. Elle pourra choisir un gouvernement complètement indépendant, dire qu'elle ne veut aucun lien avec l'Australie et qu'elle veut créer un gouvernement qui aura telle ou telle caractéristique principale. Cette décision appartient à la population. D'autre part, elle pourra dire que l'autodétermination s'exprime d'une façon différente. Voilà ce que nous voulons et cherchons. A mon avis, quel que soit le résultat des délibérations de cette autodétermination, l'aboutissement sera l'indépendance dans la forme que la population choisira.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je suis tout à fait d'accord avec le Représentant spécial et pense que, le moment venu, il appartiendra à la population des deux Territoires de déterminer son avenir. Il ne saurait y avoir, sur ce point, aucun désaccord. Je voudrais également dire, pour dissiper tout doute possible dans l'esprit du Représentant spécial, que la délégation de l'Inde a toujours pensé que, même après l'indépendance, les liens les plus étroits devraient exister entre l'ancien Territoire sous tutelle et l'ancienne Autorité administrante, comme cela a été le cas, par exemple, entre le Samoa-Occidental et la Nouvelle-Zélande, entre l'ancien Cameroun français devenu la République du Cameroun et la France, ainsi qu'entre le Tanganyika, qui va devenir indépendant, et le Royaume-Uni. Nous n'avons aucun doute à cet égard. Des liens se forgeront, dans l'indépendance, entre les habitants du Territoire et ceux de l'Australie.

Ma question venait du fait - je le confie au Représentant spécial - que j'ai lu certaines déclarations du Ministre des Territoires dont les discours qu'il consacre au Territoire sont extrêmement édifiants. Ses déclarations font souvent l'objet d'articles de fond de la presse australienne. On y relève inmanquablement le terme "autonomie" et très rarement - peut-être jamais - le terme "indépendance". Or nous savons que la Charte contient deux chapitres sur la question : l'un, qui traite des territoires non autonomes, parle d'autonomie et ne parle pas d'indépendance; et l'autre, qui traite des Territoires sous tutelle, parle d'autonomie ou d'indépendance.

Lorsque ces objectifs définitifs sont soumis à la population, il semblerait juste qu'en ce qui concerne tout au moins les Territoires sous tutelle on puisse choisir entre l'autonomie et l'indépendance, quelle que soit la forme de cette dernière, dont nous parlerons d'ailleurs en temps voulu. L'omission - voulue ou non (je ne prétends pas le moins du monde qu'elle soit voulue) - du mot "indépendance" permet de se poser la question : pourquoi cette omission? A moins que le représentant de l'Australie et le Représentant spécial ne désirent compléter ce qu'ils ont déjà dit, je pense qu'ils ont en partie répondu à ma question. Mais j'espère qu'ils n'oublieront pas le commentaire que j'ai fait afin qu'aucun doute ne subsiste à cet égard.

M. HOOD (Australie) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Inde s'est attaché, d'une façon très intéressante, à ce qu'on pourrait appeler la "philosophie de l'administration" de ce Territoire et du Papua. Nous ne voudrions pas qu'il ait l'impression que ces considérations très profondes ne trouvent pas d'écho en nous et dans les principes qui président à l'administration du Territoire. Il est inutile de se référer, pour en faire état, à des documents mais, en tout état de cause, il peut être vrai que le terme "indépendance" est moins employé que le terme "autonomie". Mais, comme le Représentant spécial l'a dit, dans notre esprit le terme "autonomie" contient l'embryon de tout ce qui pourrait en provenir. Pour être plus précis, à notre avis, l'autonomie est le but recherché.

Si l'on examine ce terme, aussi bien dans la Charte que dans les autres documents pertinents, l'autonomie peut s'exprimer de diverses façons. Je ne sais si je dois développer ma pensée plus avant, Monsieur le Président, mais il est certain que nous n'excluons pas l'indépendance, sous quelque forme qu'elle se présente, du processus d'évolution que nous avons adopté. Mais la première étape à franchir est celle de l'autonomie et de l'autodétermination.

Je me permettrai de citer le Premier Ministre de l'Australie qui, parlant de cette question l'année dernière, à son retour d'une visite officielle à l'étranger, a répondu ce qui suit à une réponse posée au cours d'une conférence de presse :

"Pour ce qui est de la Nouvelle-Guinée et du Papua, nous arriverons dans les deux Territoires à un degré où le niveau de vie des autochtones sera amélioré. Il est possible que nous arrivions ou que mes successeurs arrivent à un point où ils pourront dire : il est peut-être quelque peu prématuré de leur permettre de déterminer leur avenir maintenant; je préférerais courir alors ce risque plutôt que permettre que la situation ne devienne explosive et n'engendre une certaine hostilité."

Par la suite, le Premier Ministre ajoute :

"Notre but final est d'amener cette population à se gouverner elle-même et à déterminer son avenir. Lorsque nous y serons parvenus, nous nous serons acquittés de notre tâche vis-à-vis de l'humanité."

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à remercier le représentant de l'Australie et le Représentant spécial des réponses qu'ils m'ont données.

M. Rasgotra (Inde)

Je suis heureux des réponses et des déclarations qu'ils ont faites et je tiens à les assurer que ni moi-même ni ma délégation n'avions le moindre soupçon quant aux intentions qui animent l'Administration australienne. Je voulais simplement dire qu'une certaine manière d'utiliser certains termes un peu trop fréquemment pourrait faire naître des doutes et que cela était à éviter. C'est tout ce que je voulais dire.

M. MONTERO de VARGAS (Paraguay) (interprétation de l'espagnol) : Tout d'abord, étant donné que c'est la première fois que je prends la parole au Conseil je voudrais, Monsieur le Président, vous exprimer nos félicitations les plus sincères à l'occasion de votre élection à la présidence. Mes félicitations s'adressent également au représentant des Etats-Unis pour son élection à la vice-présidence. Ma délégation souhaite aussi chaleureusement la bienvenue au Représentant spécial du Territoire de la Nouvelle-Guinée.

Bien que les membres du Conseil aient déjà posé sur les renseignements fournis par le rapport et les exposés oraux des questions qui ont beaucoup éclairé ma délégation, je tiens à insister sur un point qui présente, pour ma délégation, une importance particulière. Je me réfère à la page 11 de la troisième partie de l'exposé du Représentant spécial. Il y est question de l'extension de l'influence de l'Administration, question à laquelle il est également fait allusion à la page 28 du rapport. On y parle des travaux entrepris dans les régions qui ne sont pas encore soumises entièrement à l'influence de l'Administration et on y fixe à 1963 la date limite de l'implantation de l'Administration dans ces territoires.

Voici ma question : cette date de 1963 indique-t-elle que l'Administration poursuit un programme intensif ou bien y poursuit-elle un programme ordinaire comme celui qu'elle avait entrepris?

M. McCARTHY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Cette date indique que l'Administration a des plans spéciaux pour élargir le programme normal suivi jusqu'ici. Dans ce contexte, il est possible de suivre des moyens d'action différents. On peut concentrer les efforts sur les régions qui sont à moitié contrôlées et porter graduellement l'attention sur les régions qui sont moins contrôlées. C'est une question de jugement. J'interprète ce but

M. McCarthy (Représentant spécial)

comme suit : l'Administration est en mesure maintenant - ou elle le sera bientôt - de poursuivre son travail orienté dans diverses directions dans les régions les plus évoluées. En même temps, sans freiner ses efforts dans ces régions, l'Administration peut maintenant entreprendre un effort spécial pour placer sous contrôle administratif et sous l'influence voulue les régions qui jusqu'à présent n'ont été pénétrées que par des patrouilles, régions qui ont toutes été plus ou moins touchées par l'Administration mais où aucune évolution administrative n'a encore été amorcée.

M. MONTERO de VARGAS (Paraguay) (interprétation de l'espagnol) : Je remercie vivement le Représentant spécial de cette réponse; mais ma délégation voudrait présenter un commentaire. S'il est vrai que la pénétration dans les régions non encore soumises à l'influence de l'Administration peut être considérée comme une tâche administrative, cette question est néanmoins très étroitement liée à un aspect politique, car la seule manière dont le Territoire puisse progresser vers la libre détermination de la population en temps voulu est que l'Administration établisse son contrôle sur le Territoire. Ceci est absolument nécessaire. Voilà pourquoi je demandais s'il s'agissait d'un programme ordinaire ou d'un programme extraordinaire. En effet, le Conseil a insisté auprès du Représentant spécial et de l'Autorité administrante et leur a dit combien il serait heureux que ce processus soit intensifié. Si l'Administration fixe elle-même l'année 1963 comme date probable d'extension de son influence à l'ensemble du Territoire, j'insiste - et j'aimerais attirer l'attention du Représentant spécial sur ceci - pour savoir s'il ne serait pas possible de faire un effort spécial pour organiser un programme intensif.

M. McCARTHY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je crois que la question telle qu'elle a été soulevée par le représentant du Paraguay est bien soulevée dans le contexte politique. L'effort entrepris, comme je l'ai déjà dit, a un caractère spécial compte tenu des ressources dont dispose l'Administration. Ceci est lié au point important que le représentant du Paraguay a soulevé au sujet de l'évolution politique. En effet, il ne peut y avoir une voix unique - même si cette voix parle différentes langues - provenant du Territoire tant que le Territoire entier n'est pas connu et tant que toute la

M. McCarthy (Représentant spécial)

population n'a pas eu la possibilité de faire entendre cette voix. A mon avis, nous retrouvons à nouveau ici, sous un aspect intéressant, toute cette méthode de développement dont j'ai parlé dans mes déclarations liminaires. Il est très important en effet que ces régions soient placées sous le contrôle du gouvernement, et ce, pour les raisons politiques citées. Il n'est pas moins important que ces régions soient contrôlées pour le développement de la santé, de l'enseignement et des services connexes.

Il est juste de dire que la tâche générale - la tâche complète de l'Australie dans le Territoire - ne peut être considérée comme étant en bonne voie tant que toutes ces régions ne seront pas placées sous le contrôle de l'Administration. J'ajouterai une observation qui pourra aider à comprendre : de ma propre expérience et des observations que j'ai pu tirer du Territoire, de même que des renseignements que j'ai pu obtenir des fonctionnaires du Territoire qui sont en contact avec la situation sur place, le fait que le contrôle de l'Administration ne s'étende pas encore à certaines régions ne veut pas dire qu'il n'exerce pas, dans ces régions, une influence assez poussée. Au cours de ma dernière visite dans le Territoire, le mois dernier, j'ai été intéressé par ce que m'a dit un jeune fonctionnaire ayant une connaissance approfondie de la situation dans une région dont une partie est considérée comme "région réservée". Il m'a dit que lorsqu'il pénétrait dans cette dernière, il trouvait une sorte de développement "spontané" provenant du développement de l'ordre et du progrès dans les zones contiguës. Ces populations qui jusqu'alors n'avaient que rarement vu des Australiens et en faveur desquelles il n'avait pas été possible de faire des efforts systématiques, copiaient en quelque sorte l'ordre qui existait ou qui avait été établi dans les territoires adjacents, chez leurs voisins, et je pense que ce processus se poursuit dans l'ensemble de ces régions.

M. MONTERO de VARGAS (Paraguay) (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le Représentant spécial des explications détaillées qu'il a fournies en réponse à ma question. Ces explications donnent pleinement satisfaction à ma délégation et dissipent presque entièrement mes doutes.

Ma question suivante porte sur le même point. Lorsqu'elle a lieu dans des régions non encore placées sous l'influence de l'Administration, cette pénétration a-t-elle aussi pour but de créer des conseils de district?

M. McCARTHY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : A ma connaissance, l'Administration a pour objectif de généraliser cette évolution - à savoir la création de conseils de district - aussi rapidement que possible. La pénétration de ces régions a pour objectif principal de préparer ces dernières à la création des conseils. On doit tenir compte de certains facteurs à cet égard. Le premier, et peut-être le plus important, est que les populations nouvellement placées sous l'influence de l'Administration doivent être éduquées, au sens le plus large du terme; je ne parle pas de l'éducation scolaire. Il faut leur donner une certaine éducation politique, leur faire prendre contact avec l'administration moderne, pour que des idées comme celle que représentent les conseils administratifs locaux leur soient compréhensibles.

Ensuite, il faut un certain degré de développement économique avant de pouvoir créer des conseils dans une région donnée, et ce parce que les activités des conseils administratifs locaux, comme toute activité gouvernementale, doivent être rétribuées. Dans le mode de vie tribal, la notion d'argent est inconnue; il existe un système monétaire fondé sur l'échange de coquillages et autres objets qui n'ont aucune possibilité de convertibilité. Il faut donc un développement économique, même minime, et il faut que les régions aient une monnaie convertible pour qu'un conseil puisse fonctionner de façon satisfaisante. C'est pourquoi, avant de créer un conseil, on procède à des enquêtes et on entreprend des campagnes d'éducation. Ces campagnes sont faites par des fonctionnaires du Département des affaires indigènes et par des fonctionnaires autochtones qui savent mener des enquêtes et connaissent le processus à suivre pour faire comprendre à la population le concept de conseil administratif local. Pour comprendre ce concept, la région doit avoir une économie monétaire.

M. MONTERO de VARGAS (Paraguay) (interprétation de l'espagnol) :

Ma dernière question concerne un problème dont nous avons parlé au Conseil et qui a trait au Conseil législatif. L'application de la législation fiscale posait un problème dans le Territoire, la difficulté étant que les candidats élus renonçaient immédiatement à occuper leurs fonctions au Conseil législatif. Avec la réforme envisagée au Conseil législatif - dont il est question aux pages 25 et 27 du rapport de cette année et dans l'exposé du Représentant spécial (T/PV.1137) - la difficulté soulevée par l'application de la législation fiscale a-t-elle disparu?

M. McCARTHY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

A ma connaissance, ce problème a complètement disparu. Vous vous souviendrez que ce problème a été porté devant la Haute-Cour. Lorsque la Haute-Cour a tranché négativement la question posée en appel, elle a ôté toute justification juridique aux objections concernant la loi fiscale. Cela a aussi empêché toute contestation sur l'existence même du Conseil.

Il y a eu aussi une sorte d'acceptation personnelle de la part de la population du Territoire pour ce qui est des mesures fiscales. Ces mesures sont bien comprises, elles sont appliquées et elles sont acceptées. Pour illustrer cet aspect de la question au sujet du Conseil législatif, je dirai que l'un des adversaires les plus acharnés de la législation fiscale siège maintenant au nouveau Conseil en tant que membre élu. Je pense à M. Chipper. Il y a un autre cas : celui de M. Downs, qui siège à nouveau au Conseil législatif en tant que membre élu. Ni l'un ni l'autre de ces éminents citoyens - que je connais personnellement - ne parlent, dans l'exercice de leurs fonctions législatives ou ailleurs, de l'opposition qu'ils avaient manifestée à l'égard de la législation fiscale.

M. MONTERO de VARGAS (Paraguay) (interprétation de l'espagnol) :

Je remercie vivement le Représentant spécial des explications qu'il vient de donner.

U Aung THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Vous vous souviendrez qu'avant-hier, après avoir posé mes questions concernant le domaine politique, je m'étais réservé le droit de poser quelques questions supplémentaires avant de passer au domaine économique.

Ma première question a trait à un article publié dans le New York Times il y a quelques jours; je regrette d'avoir oublié la date exacte de sa parution. Dans cet article, on faisait allusion à de graves combats qui se seraient déroulés très récemment dans la région de Lea Lea. Je me demande si le Représentant spécial a entendu parler de ces combats et, dans l'affirmative, j'aimerais en connaître les raisons et les circonstances qui les ont provoqués.

M. McCARTHY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je regrette de dire que je ne suis pas au courant des faits que cite le représentant de la Birmanie. A ma connaissance, il n'y a pas eu de combats intensifs dans une partie quelconque du Territoire depuis fort longtemps.

U AUNG THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Au cours de notre avant-dernière séance, j'avais posé une question à propos des conseils administratifs locaux. Cette question comprenait trois parties. L'une d'entre elles se rapportait aux organisations non officielles dont il est question dans le rapport et qui seraient hostiles à l'établissement du système des conseils administratifs locaux. C'est la question que j'ai posée avant-hier et que je retrouve dans le compte rendu sténographique. Mais dans les explications données par le Représentant spécial (T/PV.1139) je n'y trouve pas de réponse. Je serais donc très reconnaissant au Représentant spécial s'il voulait bien m'éclairer sur cette question précise.

M. McCARTHY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais demander où exactement ces obstacles sont mentionnés dans le rapport afin de pouvoir répondre plus complètement à la question?

U AUNG THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Tout ce que je puis dire, et je le regrette, c'est que je suis certain que le rapport annuel contient une déclaration faisant état d'organisations non officielles hostiles à l'établissement de 5 conseils administratifs locaux. J'avais demandé à l'avant-dernière séance quelles étaient ces organisations, décrites dans le rapport comme faisant obstacle à la création des conseils administratifs locaux, mais je ne me souviens pas maintenant de la page à laquelle se trouvait cette déclaration.

M. McCARTHY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je me souviens de la question qui avait déjà été posée par le représentant de la Birmanie et je m'excuse de ne pas y avoir répondu plus clairement auparavant.

Il y a des organisations non officielles dans certaines régions, organisations dont je ne connais pas exactement la nature. Le Conseil sait que dans la région de Réluana, dans la péninsule de la Gazelle, il y a eu dans le passé une opposition, organisée d'une manière ou d'une autre, de la part de groupes importants de la population, contre la création de conseils administratifs locaux autochtones. J'avoue

M. McCarthy (Représentant spécial)

ne pas savoir quelle est la nature exacte de ces organisations mais dans de telles circonstances la politique de l'Administration n'est pas de forcer la population, ni même de tenter de la forcer, à accepter le système des conseils administratifs locaux autochtones. L'Administration estime à bon droit que ces obstacles disparaîtront avec le temps. Dans la région de Raluana nous savons que l'opposition a diminué et que beaucoup d'obstacles ont disparu. Je suis certain que ces populations seront incorporées au système de gouvernement local lorsqu'il sera établi que la majorité de la population le souhaite. L'Administration, tout en sachant que les populations désirent de plus en plus ce système, n'est pas certaine que la majorité soit suffisamment forte.

Je me réfère au passage du rapport de l'Autorité administrante qui peut avoir inspiré la question, à la page 29 (chapitre 3, "Gouvernement local", avant-dernier paragraphe). Voici comment se lit ce paragraphe :

(Interprétation de séance)

"Un certain nombre de groupes ont fait preuve d'opposition au système de conseils administratifs locaux. L'une des raisons en est que le bon fonctionnement de ce système signifie nécessairement l'établissement d'impositions et la création des conseils a eu pour conséquence dans le passé de demander à certains secteurs de la population de se soumettre volontairement à cette imposition en paiement partiel des services qu'autrement elle recevrait gratuitement. Cette attitude a légèrement changé du fait de l'introduction de l'impôt personnel en janvier 1958."

Je poursuis la citation :

"Dans certaines régions, le peu d'empressement des organisations non officielles à laisser circonscrire leurs pouvoirs par des élections libres a constitué un autre obstacle au développement du système. C'est le cas dans la région de Raluana de la Nouvelle-Bretagne..." (Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, rapport pour 1959-1960, pages 29 et 30)

Je ne puis pas ajouter grand'chose à ce que j'ai dit. Je mentionnerai cependant en passant le fait que, dans ces régions comme dans beaucoup d'autres régions de Nouvelle-Bretagne, il y a eu dans le passé des organisations dont j'ai déjà parlé dans ma déclaration liminaire, sous le titre, me semble-t-il, de "Sociétés secrètes". Ces groupes, sous leur forme moderne, sont très difficiles à

Pour obtenir cet éclaircissement, je voudrais dire au Représentant spécial qu'il y a de nombreux pays, des pays d'Amérique latine - Paraguay, Bolivie et beaucoup d'autres encore - qui ont des communautés non intégrées au reste de la population. Il y a eu une réunion à Genève, au cours de laquelle j'ai eu l'honneur de représenter mon pays et où il a été discuté de la question de l'unification de masses de population vivant dans la jungle, de populations non intégrées au reste de la population.

Selon nous, les zones majoritaires déjà évaluées et déjà unifiées peuvent devenir le centre d'un processus qui mènerait le Territoire à l'autonomie ou à l'indépendance. C'est là une possibilité. Sinon, devons-nous attendre l'intégration totale du Territoire pour donner davantage d'élan aux zones qui sont déjà entièrement unifiées ou sur le point d'être entièrement unifiées. En d'autres termes, - je ne voudrais pas évidemment prédire ce que peut apporter l'avenir - le problème est qu'il existe une zone que nous pouvons qualifier de politiquement évoluée. Je crois que c'est à cette formation qu'il appartiendra de poursuivre le processus d'intégration. Il faut penser que si une nation, dans le processus menant à l'indépendance, est arrêtée sur cette voie parce que certaines communautés ne sont pas intégrées au reste de la population, le processus de son évolution politique se trouve également retardé.

Ce que je demande au Représentant spécial, c'est de nous préciser la politique de l'Australie lorsqu'il nous parle de cette "voix unique". Il faut bien reconnaître, d'après certaines descriptions de l'Autorité administrante, que l'intégration des populations est extrêmement lente. Les descriptions fournies par M. McCarthy qui, en tant qu'ancien explorateur, décrit très bien les choses, nous donnent l'impression que ces communautés sont tellement arriérées qu'inévitablement, lorsqu'on étudie le problème de la Nouvelle-Guinée, on a l'impression que la Nouvelle-Guinée est justement constituée par ces communautés. Mais d'après les renseignements que j'ai reçu de collègues qui se sont rendus dans le Territoire, il y a déjà des régions évoluées. En d'autres termes, il y a une Nouvelle-Guinée non découverte et une Nouvelle-Guinée qui déjà apparaît clairement.

M. Salamanca (Bolivie)

La question qui se pose est la suivante : allons-nous attendre l'intégration, l'unification totale des communautés éloignées, ou allons-nous donner un élan nouveau aux populations déjà évoluées afin que celles-ci reçoivent en héritage la tâche d'assurer l'unification des régions non encore intégrées?

Je ne sais si j'ai pu exprimer assez bien mes hésitations. Je vais m'expliquer davantage : si cette expression "voix unique" signifie que ceux qui peuvent déjà penser politiquement doivent attendre la voix de ceux qui ne parlent pas encore, quand pouvons-nous espérer que cette unification ait lieu?

M. MCCARTHY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je regrette d'avoir semé la confusion dans l'esprit de certains représentants en me servant de l'expression "voix unique". J'aurais pu parler d'accord de la majorité, ou dire que la majorité s'exprime de telle façon que tous puissent comprendre ce qu'elle dit, sans que tous soient nécessairement d'accord.

Pour ce qui est des dernières remarques faites par le représentant de la Bolivie, je voudrais lui dire que la population n'attend pas, à l'heure actuelle, le développement des régions les plus arriérées pour se développer du point de vue politique. Les populations des régions les plus avancées, comme le Conseil le sait, ont des représentants élus, qui non seulement ont le droit de parler, mais parlent beaucoup et de plus en plus. Par conséquent, la population n'est pas "freinée" dans sa conscience politique par le fait qu'il y a dans le territoire des régions qui ne sont pas encore complètement sous l'autorité de l'administration. Pour expliquer cette situation, je dirai que dans la suite historique des accidents qui ont entraîné la présence de l'Australie dans ce pays, il n'existait pas de gouvernement dans le Territoire. Il y a peut-être des milliers de groupes différents qui exerçaient, même sous les formes tribales les plus avancées, des systèmes très effacés de gouvernement, même dans la tribu. En dehors de la tribu, non seulement il n'existait pas d'extension de la forme existante de gouvernement d'une tribu à l'autre, mais il y avait au contraire des hostilités entre les diverses tribus. Telle est donc ma première explication : il n'y avait aucune forme de gouvernement général.

Nous avons écouté avec intérêt la discussion au sujet des termes "autonomie" et "indépendance". Mais sans revenir sur cette discussion, je dirai que lorsque nous parlons d'autonomie - et je crois que nous comprenons tous de la même façon le terme "autonomie" - il n'y a pas encore en Nouvelle-Guinée d'entité à gouverner, il n'y a pas d'autodétermination. La tâche principale de l'Administration jusqu'à présent a été de créer cette entité qui, plus tard, se gouvernera elle-même. Cette tâche a été couronnée de succès.

Le représentant de la Bolivie a observé qu'il nous faudrait attendre assez longtemps avant que la population, qui se trouve déjà dans une certaine mesure sous l'influence du gouvernement, puisse s'exprimer politiquement. Je voudrais lui faire remarquer qu'il y a là une erreur, et pour la raison suivante. Le Conseil a vu hier, dans un film, un homme de la jungle prendre part aux travaux du Conseil administratif de la Nouvelle-Guinée. Cet homme, éminent selon toutes les normes, n'a jamais été en contact qu'avec les gens de sa propre tribu avant d'avoir atteint ses vingt ans. C'est l'âge qu'il avait lorsqu'il est entré pour la première fois en contact avec des Australiens. Ces derniers entraient pour la première fois dans une région que nous considérons comme arriérée. Or cet homme, qui a maintenant à peu près 40 ans, travaille dans un organe parlementaire évolué et ses conseils et son aide sont recherchés par l'Administration.

M. SALAMANCA (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le Représentant spécial de la précision avec laquelle il a répondu à ma question. En fait, je n'ai pas d'autres précisions à lui demander. Ce que je souhaite pour l'avenir c'est que, en même temps que l'Administration nous fournit des renseignements complets sur les difficultés qu'elle rencontre indiscutablement en ce qui concerne les régions qui échappent encore à son influence, nous puissions voir aussi le revers de la médaille. En d'autres termes, nous voudrions que l'on insiste un peu plus sur les minorités déjà intégrées, celles qui acquièrent en ce moment même une conscience politique. Il est possible que cette minorité soit très réduite, mais, dans le cadre du processus d'édification politique et démocratique d'une nation, si les éléments quantitatifs ne sont pas sans importance, les éléments qualitatifs, qui sans aucun doute sont l'oeuvre de l'Administration, sont des facteurs déterminants dans le destin de ce Territoire. De toute façon, les réponses ont été très claires et je remercie vivement le Représentant spécial des explications qu'il a bien voulu nous donner.

M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) : Je voulais simplement dire que l'exposé de la délégation australienne a été si complet, les questions si abondantes et les réponses du Représentant spécial si précises, que ma délégation ne posera pas de questions. Nous nous proposons toutefois de revenir dans notre exposé non seulement sur les problèmes d'ensemble mais sur les points particuliers qui ont été soulevés, notamment par notre collègue de l'Inde, c'est-à-dire sur l'évolution du Territoire en fonction de l'union administrative. Nous pensons que les unions administratives peuvent donner le meilleur comme le pire; heureusement, en ce qui concerne le Papua et la Nouvelle-Guinée, nous considérons que c'est plutôt vers le meilleur que l'on s'oriente; mais c'est un problème très important et nous y reviendrons dans notre exposé général.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres du Conseil peuvent maintenant poser des questions au Représentant spécial au sujet des domaines économique, social et de l'enseignement. Je donne la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande qui est le premier orateur inscrit.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je crois savoir que le Représentant spécial préférerait qu'on lui pose seulement des questions d'ordre économique ce matin. Je me limiterai donc à ce domaine.

Puisque c'est la première fois que je prends la parole, j'aimerais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection, et vous souhaiter la bienvenue à ce poste présidentiel. Je tiens à féliciter aussi M. Bingham, représentant des Etats-Unis, pour son élection aux fonctions de Vice-Président. Je suis certain que, sous votre Présidence, le Conseil, qui a pris un léger retard dans ses travaux, terminera à temps l'examen des questions inscrites à son ordre du jour. Je veux aussi souhaiter la bienvenue à M. McCarthy, qui est un excellent ami de notre Conseil, et à M. Jubilee, qui est un nouvel ami. Je remercie M. McCarthy et le représentant de l'Australie de tous les renseignements qu'ils nous ont fournis et je tiens à souligner que les réponses données par le Représentant spécial ont été si complètes que je n'ai pas eu de questions à poser dans le domaine politique. En ce qui concerne le domaine économique, j'ai quelques questions à poser. Les deux premières ont trait en particulier au problème des communications.

L'année dernière, le Conseil avait recommandé une activité supplémentaire dans le domaine de la construction de routes dans le Territoire. Je remarque à la page 32 de la Troisième Partie de la Déclaration du Représentant spécial que l'on traite des travaux publics et des travaux d'équipement, et en particulier des travaux d'équipement jusqu'au 31 mars 1961. Sous la rubrique "Routes" figure le chiffre de 88.828 livres et sous la rubrique "Ponts" le chiffre de 45.075 livres. Ce sont là des sommes considérables, mais si l'on compare ces sommes à celles qui ont été dépensées pour les autres travaux réalisés dans le Territoire, il ne semble pas que cette somme soit disproportionnée.

Le Représentant spécial pourrait-il nous dire s'il ne serait pas possible d'accorder plus de crédits à la construction de routes dans le Territoire? Ou bien n'est-ce pas, plus qu'une pénurie d'argent, des considérations d'ordre technique qui entravent le développement de la construction des routes?

M. McCarthy (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Cette question des routes retient toute l'attention de l'Administration en ce moment même. J'ai personnellement étudié la question avec beaucoup d'attention à Port Moresby et ailleurs avec un service spécial de l'Administration chargé par l'Administrateur de concentrer son attention sur la création d'un réseau routier. J'espère être à même de faire des rapports plus concrets au Conseil, l'an prochain, sur les résultats de cet effort particulier. C'est en effet, nous le reconnaissons, un problème d'importance vitale.

Jusqu'à ces dernières années, étant donné les ressources dont disposait le Gouvernement, le seul moyen de pénétration du Territoire était la voie des airs. Il y a donc eu en Nouvelle-Guinée un développement aérien sans égal, pour un pays de ces dimensions, dans des conditions qui n'ont peut-être pas d'équivalent dans le reste du monde. Dans une certaine mesure, ce phénomène qui a permis la pénétration du Territoire, a pu aussi détourner l'attention de bien des gens des méthodes plus courantes de pénétration de telles régions. Je ne dis pas qu'il en soit nécessairement ainsi, mais cela est possible. On s'est ainsi attaché davantage au développement des services aériens et à la construction de terrains d'aviation, même rudimentaires, dans des conditions - je le répète - presque sans égales ailleurs, dans des circonstances analogues, en excluant peut-être les voies de communication plus habituelles.

Cependant, en dépit des sommes relativement modestes consacrées aux routes, une attention toujours croissante a été portée à cette question, et on a créé, depuis une dizaine d'années, un réseau routier totalisant plusieurs milliers de milles. Certes, ces routes ne peuvent être comparées aux autoroutes des Etats-Unis, mais elles sont néanmoins carrossables. On peut trouver une illustration typique de ce développement à la page 30 de la Troisième Partie de ma Déclaration, c'est-à-dire dans la partie complémentaire du Rapport. Je cite ce passage. Sous le titre "Routes et transports routiers" (qui complète la page 91 du Rapport annuel lui-même), on peut lire :

M. McCarthy (Représentant spécial)

"En 1961, l'achèvement d'une nouvelle route passant en partie le mont Hagen, dans les Hautes Terres occidentales, à une altitude de 9.200 pieds (la route la plus élevée du Territoire) a permis d'utiliser des sections de route jusqu'ici partielles, ajoutant ainsi 105 milles de routes continus au réseau routier.

"La nouvelle route, qui traverse la rivière Lai au moyen d'un pont suspendu de 120 pieds (il a fallu trois ans pour le terminer), passe sur un précipice profond de 1.000 pieds et a été construite par la population du Territoire sous la direction d'officiers des patrouilles. La construction est d'une qualité telle qu'on peut y faire 40 milles à l'heure et qu'on peut utiliser la route toute l'année." (interprétation de séance)

Ce genre de travail se fait dans chaque district avec l'aide des autochtones eux-mêmes. Je puis assurer le représentant de la Nouvelle-Zélande que nous sommes sensibles à ses observations, que la question a toute notre attention et que nous continuerons à nous en occuper.

Je voudrais également remercier le représentant de la Nouvelle-Zélande de ses aimables paroles de bienvenue.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais remercier le Représentant spécial pour la réponse qu'il a bien voulu donner à ma question. Je me suis rendu compte, en voyant le film qu'il nous a montrés, que l'importance des routes est bien comprise. En effet, nous y avons vu non seulement la valeur matérielle, mais aussi la valeur psychologique que pouvaient apporter les routes.

J'en viens maintenant à un autre moyen de communication, les aérodromes. A la page 32 de ce même tableau, on voit que les dépenses pour les aérodromes s'élèvent à environ 30.000 livres. Le Représentant spécial pourrait-il me dire si c'est là la somme totale affectée aux pistes d'atterrissage ou bien s'il y a d'autres dépenses. Les aérodromes sont-ils construits par les autochtones? C'est pourquoi le coût de ces travaux ne serait peut-être pas représenté dans ce tableau. En est-il ainsi?

M. McCARTHY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Je ne crois pas un seul instant que ce soit là la somme totale consacrée aux aérodromes. Il y a un développement constant des terrains d'atterrissage dans le Territoire; ce sont des terrains d'atterrissage très modestes, on procède au défrichage d'un terrain, défrichage fait par les autochtones eux-mêmes, et l'on établit ainsi des pistes qui permettent l'atterrissage et le décollage d'avions assez grands. Cette activité n'apparaît pas dans ces chiffres.

Cependant, il y a des dépenses et des efforts considérables d'une autre nature. Il s'agit d'efforts considérables déployés par le Département australien de l'aviation civile dont les frais n'apparaissent pas dans les chiffres ici donnés. Ce Département, ainsi qu'un ou deux autres services australiens, dépensent environ 1 million de livres par an qui sont imputées au budget australien sans apparaître sur celui du Territoire. Une bonne partie de cette somme est consacrée, en Nouvelle-Guinée, à la construction de terrains d'atterrissage et à leur entretien.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Ma troisième et dernière question a trait aux recettes qui proviennent du Territoire, je pense en particulier à la structure fiscale. Il y a déjà été répondu en partie lorsque le représentant du Paraguay a soulevé la question. J'aimerais savoir si la loi sur l'impôt sur le revenu est en vigueur, si elle donne satisfaction et si, en dépit des difficultés, la population coopère avec l'Administration pour ce qui est du paiement de cet impôt. La deuxième partie de ma question est plus générale : le Représentant spécial pourrait-il me dire s'il est possible d'obtenir des recettes supplémentaires sur le plan local en créant de nouveaux impôts ou en relevant les impôts existants, ou bien s'il faudrait que les recettes supplémentaires proviennent du développement économique du Territoire?

M. McCARTHY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Pour répondre à la première partie de la question, je dirai qu'à ma connaissance les dispositions relatives à l'impôt sur le revenu fonctionnent bien et qu'il n'y a pas, dans le Territoire, à l'heure actuelle, de difficultés quelles qu'elles soient qui se posent en ce qui concerne la perception, par l'Administration, de l'impôt sur le revenu.

M. McCARTHY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Tout le travail fait par les autochtones, pour ce qui est des constructions routières, est rémunéré par l'Administration. L'Administration va même plus loin; elle aide dans certaines régions - maintenant même - les autochtones les plus actifs et les dirigeants qui se présentent à financer l'achat de tracteurs, de camions et de bulldozers afin que cet équipement, dont le coût d'achat a été financé par le gouvernement, puisse être utilisé par les autochtones qui, à leur tour, pourront ainsi offrir leurs services au gouvernement. Ils en tirent donc des revenus tout en accroissant les effectifs dont dispose le gouvernement pour la construction des routes.

Si vous jetez un coup d'oeil sur la carte, sur la deuxième rivière de la Nouvelle-Guinée, le Markham, vous verrez - si mes connaissances géographiques sont exactes - que le Markham coule surtout d'ouest en est. Vous avez donc ces trois grands systèmes fluviaux : l'un va vers le nord, l'autre vers le sud et le troisième vers l'est.

Le système routier le plus important peut-être, à l'heure actuelle et à l'avenir, est celui qui liera les hautes terres à la côte, et la route qui existe actuellement dans cette région doit aller d'est en ouest le long des vallées, puis à travers les hautes terres; elle doit donc traverser un grand nombre de rivières qui vont du nord au sud.

Le fait est que le système routier suit en grande partie le système montagneux et ne va pas à contre-courant, comme on l'a dit.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je ne poursuivrai pas cette question plus avant; je crois que la réponse est très complète. Je poursuivrai mes autres questions demain.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a plus de questions à poser, je demanderai aux membres du Conseil de bien vouloir préparer leurs questions dans les domaines économique, social et de l'enseignement.

Afin de répondre aux exigences de notre calendrier, j'aimerais que notre débat général ait lieu vendredi, aux deux séances, pour permettre au Représentant spécial de préparer, pendant le week-end, sa déclaration finale; nous aurions la déclaration liminaire sur les îles du Pacifique mardi.

S'il n'y a pas d'observations, la séance est levée et nous nous réunirons demain à 14 h. 30.

M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) : Je vous suis extrêmement reconnaissant des mots que vous venez de dire pour respecter le rythme de notre calendrier. En effet, j'étais déjà un peu inquiet du fait qu'il n'y avait pas de séance cet après-midi. Je sais bien qu'on nous alléguera qu'il y a le Conseil de sécurité. C'est un problème qui a déjà été soulevé; j'avoue que jamais les raisons données ne m'ont paru extrêmement convaincantes.

